



PRÉFÈT DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des associations et des élections

**ARRETE N° 3054 du 28 novembre 2018**

Fixant la date limite de remise, par les mandataires des listes de candidats, des circulaires et des bulletins de vote à la commission d'organisation des opérations électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne scrutin de 2019

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-36 à R.511-42 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 27 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2927 du 15 novembre 2018 portant composition de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne – scrutin de 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 3053 du 28 novembre 2018 fixant les tarifs des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne scrutin de 2019

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les élections des membres des chambres départementale d'agriculture de la Haute-Marne et régionale d'agriculture du Grand Est scrutin de 2019 se dérouleront par correspondance et par voie électronique à compter du lundi 14 janvier 2019 à 8H (ouverture de la plateforme de vote électronique) et jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi pour les votes par correspondance.

La campagne électorale se déroulera du lundi 7 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019 à 00H00.

**Article 2 :** L'élection des membres à la chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'effectuera selon la répartition suivante :

Collège 1 – Chefs d'exploitation :	18 sièges	2 suppléants
Collège 2 – Propriétaires et Usufruitiers :	1 siège	2 suppléants
Collège 3a – Salariés de la production agricole :	3 sièges	2 suppléants
Collège 3b – Salariés des groupements professionnels :	3 sièges	2 suppléants
Collège 4 – Anciens exploitants et assimilés :	1 siège	2 suppléants
Collège 5a – Coopératives de production agricole :	1 siège	1 suppléant
Collège 5b – Autres coopératives et SICA :	3 sièges	2 suppléants
Collège 5c – Caisses de crédit agricole :	1 siège	2 suppléants
Collège 5d – CAMA et CMSA :	1 siège	2 suppléants
Collège 5e – Organisations syndicales à vocation générale : d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	1 siège	2 suppléants

**Article 3 :** La date limite de remise par les candidats ou leurs mandataires des circulaires et des bulletins de vote destinés à être envoyés aux électeurs, est fixée au jeudi 10 janvier 2019 à midi.

L'envoi des imprimés remis hors délais, ne sera pas assuré par la commission.

Lieu de livraison : Les documents électoraux (bulletins de vote et circulaires) seront déposés à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne – 26 Avenue du 109<sup>e</sup> RI (bâtiment A) – BP 82138 – 52 905 CHAUMONT Cedex 9.

**Article 4 :** Pour la validation préalable des documents visés à l'article 3 du présent arrêté, par la commission d'organisation des opérations électorales, 40 exemplaires de chacun d'entre eux doivent être remis par chaque mandataire, à la préfecture, bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, **dès le dépôt des candidatures et, au plus tard le mercredi 2 janvier 2019.**

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chacun des mandataires des listes de candidats valablement déclarés.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



François ROSA